



PRÉFET DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mars 2014

PPRNP approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2014272-0001 du 29 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental
des territoires et de la mer

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer
le Chef du service de l'eau et des risques



Xavier AERTS

BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE

Communes de
Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,
Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève

Commune de Corneilla-la-Rivière

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Carte des enjeux
Echelle : 1/10 000ème

LÉGENDE

▭ Limites communales

■ Enveloppe de la zone inondable

ETABLISSEMENTS SENSIBLES EXPOSÉS

- ◆ B1 Mairie
- ◆ B2 Ateliers municipaux
- ◆ B3 Station d'épuration

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXPOSÉS

- A01 Ecoles
- A02 Salle des fêtes (en construction)
- A03 Eglise

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX EXPOSÉS

- ▨ C1 Zone d'activités

OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

- ▬ D1 Digue fleuve La Têt
- ▬ D2 Digue fleuve La Têt

